1. **Le préemballage** consiste à retirer les vivres des emballages standards (par ex sacs de 50 kg) et de créer de nouveaux emballages selon la taille des rations. Bien que le préemballage puisse faciliter la distribution et la rendre plus hygiénique (car il n’est pas nécessaire d’utiliser des mesurettes sur le site de distribution), il peut être coûteux et occasionner des emballages incohérents, des retards ou des pertes de vivres.
2. Le préemballage nécessite l’accord du FFP et la demande un budget.
3. Les vivres préemballés doivent être marqués des mêmes informations figurant sur les contenants d’origine d’où ils ont été pris. Se référer au BS/MP pour les conditions d’étiquetage des contenants et tenir compte des critères d’emballage du gouvernement local (au besoin).
4. Les fournisseurs de services de transformation alimentaire peuvent préemballer la nourriture pour la distribution si l’organisme récipiendaire a conclu un accord pour la prestation de ce type de services. L’accord doit comprendre une clause stipulant que la partie qui fournit ces services s’engage à:

* Rendre compte à l’organisme récipiendaire de tous les vivres qui lui sont délivrés et assumer la responsabilité de la valeur de tous les vivres n’ayant pas été comptabilisés.
* Restituer ou éliminer les contenants dans lesquels les vivres ont été reçus, selon les instructions de l’organisme récipiendaire.
* Placer des étiquettes simples sur les cartons, les sacs ou autres contenants du produit final avec le logo de l’USAID et (si cela est pratique) les informations suivantes dans la langue du pays :
  + Nom de la denrée
  + « Ne pas vendre ni échanger »
  + Emblèmes ou autres identification de l’organisme récipiendaire (si on le souhaite)
  + Le BUBD (le cas échéant)

1. Si possible, engager les services du bureau national des normes pour s’assurer que la qualité soit maintenue et que le poids déclaré des nouveaux emballages soit exact.